



ARRÊTÉ N° 2008-49

Interdisant la Circulation à Tous les Véhicules à Moteur sur une partie du Chemin Rural de la Source Bleue.

Le Maire de la Commune de Thorens-Glières

M A I R I E
DE
THORENS-GLIÈRES
74570 - HAUTE-SAVOIE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- Vu la demande des exploitants de la Pisciculture,
- Considérant que cette portion de voie, lieu de promenade vers la pisciculture ne répond pas à la qualité de voie ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur et s'avère dangereuse du fait de l'incivilité des utilisateurs (automobilistes, propriétaires des véhicules tout-terrain...)
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour la sauvegarde du site en bordure de la rivière Fillière et la sécurité des riverains et usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à tous les véhicules à moteur est interdit sur une partie du chemin rural de la Source Bleue au droit du site d'exploitation de la Pisciculture (Plan joint).

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, de la signalisation réglementaire à chaque débouché de la voie et de l'installation de chicanes pour faciliter la desserte piétonnière de la Pisciculture tout en laissant le passage aux vélos tout-terrain et aux chevaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'Office National des Forêts
- L'Office Intercommunal de Tourisme du Pays de Fillière
- Les Riverains
- Les Services Techniques Municipaux

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Affiché le : 13 juin 2008

Fait à Thorens-Glières
Le 12 juin 2008

Le Maire
Roger SAGE

